

3. Politique environnementale

L'EPTM veut réduire son impact sur l'environnement de manière raisonnable et adaptée aux possibilités et aux ressources à disposition par une démarche d'amélioration continue. L'EPTM souhaite que son personnel et les apprentis s'approprient la politique et participent à son application à l'intérieur de ses murs, mais également à l'extérieur.

La direction soutient activement la mise en œuvre de cette politique et s'engage à respecter les points suivants:

- Mener ses activités dans le respect de l'environnement par l'application d'un système de gestion environnementale conforme aux exigences de la norme 14001:2015 ;
 - Respecter le principe de prévention de la pollution ;
 - Se conformer aux exigences légales et autres, applicables en matière d'environnement ;
 - Fournir un cadre pour l'établissement de la revue des cibles et des objectifs environnementaux ;
 - Assurer aux collaborateurs et aux apprentis une formation appropriée associée aux aspects environnementaux ;
 - Réaliser à intervalles planifiés des audits pour évaluer la performance du SME (Système de management environnemental) ;
 - Evaluer régulièrement sa performance en environnement visant l'amélioration continue ;
 - Promouvoir la responsabilité environnementale auprès de ses collaborateurs, des apprentis, de leurs formateurs et représentants légaux.
 - Elle communique cet engagement à toute personne travaillant pour le compte de l'établissement.
-